

## AUTORISATION D'USAGE DE LA MARQUE PEFC



Monsieur,

Je vous informe que l'Association Française de Certification Forestière, notifiée pour la France par le Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFCC) sous le numéro PEFC/10-1-1, vous octroie par la présente un droit d'usage de la marque PEFC.

Cette autorisation d'usage de la marque porte sur une utilisation au titre de la catégorie B d'utilisateur de la marque.

Ainsi, l'AFCF a le plaisir de vous faire savoir que

**PEFC CORSE**  
**Mairie de Corte**  
**21 Cours Paoli**  
**20250 CORTE**

**Bénéficie du numéro général de droit d'usage de la marque suivant :**

**PEFC/10-21-12**

Je vous rappelle que ce numéro de droit d'usage doit accompagner systématiquement toute utilisation de la marque conformément au paragraphe 7 des Règles d'utilisation de la marque PEFC. En outre, le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate du droit d'usage ainsi qu'une sanction financière conformément au paragraphe 14 des Règles d'utilisation de la marque.

Cette autorisation de droit d'usage de la marque PEFC reste valable jusqu'au 20 juin 2015 sous réserve du maintien du certificat PEFC de gestion forestière durable.

Vous félicitant pour l'obtention de cette autorisation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon profond respect.  
Le Président de l' Association Française de Certification Forestière,

H. de VENEVELLES



*Licence*